

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/6/TPKM/1  
18 juin 2002

(02-3371)

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

## LISTE DE QUESTIONS CONCERNANT LES MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS<sup>1</sup>

Réponses du Territoire douanier distinct de Taiwan,  
Penghu, Kinmen et Matsu

### Procédures et mesures correctives civiles et administratives

a) *Procédures et mesures correctives judiciaires civiles*

#### 1. Indiquer les tribunaux qui sont compétents en matière d'atteintes à des DPI.

Les affaires en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle devraient être portées devant le tribunal du district où réside le défendeur. Si ledit tribunal est incapable d'exercer sa compétence, le tribunal du district où le défendeur réside est compétent pour instruire l'affaire (article premier du Code de procédure civile). Le tribunal du district dans lequel un acte délictueux est commis a compétence concurrente pour instruire une affaire en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle (article 15 du Code de procédure civile). Il y a 20 tribunaux de district sur l'ensemble du territoire. Les tribunaux de grande instance exercent leur compétence à l'égard des décisions rendues par les tribunaux de district qui sont portées en appel. La plus haute cour d'appel est la Cour suprême.

#### 2. Quelles personnes ont qualité pour faire valoir des DPI? Comment peuvent-elles se faire représenter? Y a-t-il des prescriptions prévoyant la comparution personnelle obligatoire du détenteur du droit devant le tribunal?

Les détenteurs de droits de propriété intellectuelle ont qualité pour agir devant le tribunal.

Les avocats et les non-juristes peuvent agir comme représentants légaux. Toutefois, le tribunal peut, à sa discrétion, interdire à toute personne autre qu'un avocat d'agir comme représentant légal (article 68 du Code de procédure civile).

Lorsqu'un représentant légal est présent, le détenteur du droit n'est pas tenu de comparaître en personne devant le tribunal, bien que celui-ci puisse ordonner que le détenteur du droit soit présent (article 203I du Code de procédure civile).

Si le détenteur du droit et le représentant légal font défaut de comparaître devant le tribunal après la signification d'un deuxième mandat de comparution, le tribunal peut d'office rendre un jugement *ex parte* (article 385 du Code de procédure civile).

---

<sup>1</sup> Document IP/C/5.

**3. Quel pouvoir les autorités judiciaires ont-elles d'ordonner à une partie à une procédure, à la demande d'une partie adverse, de produire des éléments de preuve qui se trouvent sous son contrôle?**

Conformément aux articles 342, 343 et 345 du Code de procédure civile, le tribunal peut ordonner à une partie à une procédure de présenter les éléments de preuve écrits qui se trouvent sous son contrôle. En cas de refus injustifié de la part de ladite partie, le tribunal peut tenir pour fidèle et exacte l'allégation de l'autre partie à la procédure se rapportant au document (article 345 du Code de procédure civile).

**4. Quels sont les moyens d'identifier et de protéger les renseignements confidentiels présentés comme éléments de preuve?**

En vertu du Code de procédure civile et de la Loi sur la fonction publique, si un fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire doit témoigner au sujet d'une question qu'il est tenu de garder secrète en cette qualité, le tribunal doit obtenir l'autorisation du fonctionnaire supérieur qui supervise ou supervisait le fonctionnaire (article 306 du Code de procédure civile). Un témoin peut refuser de témoigner s'il est interrogé au sujet de questions qu'il est tenu de garder secrètes en sa qualité officielle ou professionnelle. Toutefois, les articles 307 et 308 du Code de procédure civile prévoient certaines exceptions.

**5. Décrire les mesures correctives qui peuvent être ordonnées par les autorités judiciaires et les critères, légaux ou jurisprudentiels, régissant leur utilisation:**

- **injonctions;**
- **dommages-intérêts, y compris le recouvrement des bénéfices, et frais, y compris les honoraires d'avocats;**
- **destruction ou autre mise à l'écart des marchandises portant atteinte à un droit et des matériaux/instruments ayant servi à leur production;**
- **toutes autres mesures correctives.**

Injonctions

En vue d'obtenir une réparation autre qu'une réparation pécuniaire, la partie lésée peut demander des mesures provisoires. Le tribunal ne peut ordonner une mesure provisoire que s'il craint que l'exécution obligatoire de la demande ne devienne impossible ou très difficile à obtenir par la suite, en raison des modifications à l'état actuel de l'objet de la demande (article 532 du Code de procédure civile). La demande, ainsi que les motifs de la mesure provisoire, sont expliqués à la satisfaction du tribunal. Si la partie lésée ne fournit pas d'explication à cet égard, le tribunal peut tout de même ordonner une mesure provisoire, à condition toutefois que la partie lésée ait fourni le cautionnement fixé par le tribunal à l'égard du préjudice que pourrait subir le contrevenant allégué par suite de l'adoption de la mesure provisoire (article 526, appliqué par l'article 533 avec les modifications qui s'imposent). Le tribunal peut ordonner au contrevenant allégué d'effectuer un ou certains actes ou de s'abstenir de les poser (article 535 2)).

En plus de se prévaloir des dispositions générales prévues au Code de procédure civile, le détenteur d'un droit de propriété intellectuelle peut demander à une personne portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à son droit de faire cesser ou d'éviter l'atteinte (article 84 de la Loi sur le droit d'auteur, article 61 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, article 88 de la Loi sur les brevets, article 29 de la Loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés, article 11 de la Loi sur les secrets de fabrique et article 30 de la Loi sur la concurrence loyale).

### Dommmages-intérêts

D'après l'article 89 de la Loi sur les brevets, l'article 66 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, l'article 88 de la Loi sur le droit d'auteur, l'article 30 de la Loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés et l'article 13 de la Loi sur les secrets de fabrique, le détenteur du droit peut choisir l'une des méthodes suivantes pour obtenir des dommages-intérêts:

- Il peut présenter une demande conformément à l'article 216 du Code civil. Toutefois, si le détenteur du droit est incapable d'attester le préjudice subi, il peut recouvrer la différence entre le montant auquel il aurait normalement droit et les profits effectivement obtenus.
- Il peut présenter une demande fondée sur les profits obtenus par le contrevenant par suite de son acte de contrefaçon. Le revenu total provenant de la vente des marchandises contrefaites est réputé être le profit du contrevenant, à condition toutefois que ce dernier soit incapable de présenter une preuve lui permettant de justifier ses coûts ou dépenses.

ou

- Il peut présenter une demande fondée sur un montant qui doit être évalué, selon la gravité de l'atteinte, par une autorité compétente, un professionnel choisi par le tribunal, ou le tribunal même. Le montant de la compensation varie en fonction de l'objet de l'atteinte:
  - Marques de fabrique ou de commerce: le montant accordé équivaut entre 500 et 1 500 fois le prix de détail unitaire des marchandises saisies. Si les marchandises saisies comptent plus de 1 500 unités, le montant accordé au titre de la réparation du dommage est évalué en fonction de leur prix de vente total.
  - Brevets: le montant accordé est évalué par l'administration compétente en matière de brevets ou un professionnel choisi par le tribunal.
  - Droits d'auteur: le montant accordé se situe entre 10 000 et 500 000 nouveaux dollars de Taiwan. Si l'atteinte est intentionnelle et la question grave, le montant de la compensation accordée peut s'élever jusqu'à 1 million de nouveaux dollars de Taiwan.
  - Schémas de configuration: le montant maximal accordé est de 5 millions de nouveaux dollars de Taiwan.
  - Secrets de fabrique: si l'acte d'appropriation illicite est jugé intentionnel, le tribunal peut, à la demande de la partie lésée et en tenant compte des circonstances de l'acte d'appropriation illicite, accorder un montant supérieur au montant des dommages effectivement subis. Toutefois, le montant ne dépasse pas trois fois le montant des dommages prouvés.
  - Loi sur la concurrence loyale: dans le cas d'un acte intentionnel, le tribunal peut, à la demande de la partie lésée et en tenant compte de l'étendue de l'atteinte, accorder un montant supérieur au montant des dommages effectivement subis. Toutefois, le montant ne dépasse pas trois fois le montant des dommages prouvés. Si le contrevenant tire profit de son acte, la

partie lésée peut demander que le montant des dommages-intérêts soit calculé exclusivement en fonction des profits obtenus.

Conformément à l'article 88 de la Loi sur les brevets, l'article 89*bis* de la Loi sur le droit d'auteur, l'article 12 de la Loi sur les secrets de fabrique et l'article 33 de la Loi sur la concurrence loyale, le droit de demander des dommages-intérêts s'éteint s'il n'est pas exercé dans les deux ans de la date à laquelle le demandeur a connaissance de l'atteinte et de la personne responsable des dommages, ou dans les dix ans de la commission de l'acte.

#### Honoraires d'avocats

Sauf entente contraire, les honoraires d'avocats sont exclus du montant de la compensation accordée.

#### Destruction ou autre mise à l'écart

La partie lésée peut demander la destruction ou d'autres mises à l'écart nécessaires de produits générés par l'acte de contrefaçon ou d'articles ayant servi à la contrefaçon (article 88 de la Loi sur les brevets, article 88*bis* de la Loi sur le droit d'auteur, article 11 de la Loi sur les secrets de fabrique et article 32 de la Loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés).

Le détenteur du droit à l'usage exclusif d'une marque de fabrique ou de commerce peut demander la destruction de toute marque de fabrique ou de commerce et de ses écrits et documents pertinents qui sont utilisés ou utiles dans la commission d'un acte de contrefaçon de marque (article 61 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce).

#### Autres mesures correctives

Le détenteur de droits lésé peut demander que la décision du tribunal soit publiée dans un journal, en tout ou en partie et aux frais du contrevenant (article 89 de la Loi sur le droit d'auteur, article 68 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, article 93 de la Loi sur les brevets et article 32 de la Loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés).

Le titulaire de la marque de fabrique ou de commerce peut réclamer une compensation supplémentaire raisonnable lorsque l'atteinte crée un préjudice à sa réputation commerciale (article 66 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce).

- 6. Dans quelles circonstances, le cas échéant, les autorités judiciaires sont-elles habilitées à ordonner au contrevenant d'informer le détenteur du droit de l'identité des tiers participant à la production et à la distribution des marchandises ou services dont il a été constaté qu'ils portent atteinte à un droit, ainsi que de leurs circuits de distribution?**

Le Code de procédure civile confère au tribunal le pouvoir absolu de faire enquête et d'ordonner la production de renseignements ou de documents qui s'appliquent au litige. En vertu du Code, le tribunal peut ordonner au contrevenant d'informer le détenteur du droit de l'identité du tiers mentionné ci-dessus.

- 7. Décrire les dispositions relatives à l'indemnisation des défendeurs injustement requis de faire ou de ne pas faire. Dans quelle mesure les autorités et/ou les agents publics sont-ils responsables dans une telle situation et quelles "mesures correctives" leur sont applicables?**

Le défendeur injustement requis de faire ou de ne pas faire peut demander réparation du préjudice à la partie adverse en se fondant sur la théorie de la responsabilité délictuelle (article 184 du Code civil). La loi prévoit que "[l]'État est également responsable de la réparation du préjudice résultant de l'acte négligent ou fautif de tout employé du gouvernement commis dans l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de son poste ou de son emploi, et constituant une atteinte à la liberté ou à un droit d'autrui" (article 2 de la Loi sur la compensation par l'État). Lorsqu'un juge ou procureur agissant en sa qualité officielle porte atteinte à la liberté ou à un droit du public, de sorte qu'il est déclaré coupable d'un crime à cet égard, le gouvernement est responsable de la réparation du préjudice (article 13 de la Loi sur la compensation par l'État).

**8. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.**

Coûts

Le droit devant être versé à l'égard des procédures civiles dépend des dommages-intérêts demandés. Dans une affaire civile découlant d'un différend relatif à la propriété, aucun droit de dépôt n'est exigé si les dommages-intérêts demandés sont inférieurs à 300 nouveaux dollars de Taiwan. Si le montant demandé dépasse 300 nouveaux dollars de Taiwan, le Code de procédure civile exige le versement de droits de dépôt de documents auprès du tribunal au taux de 1 dollar pour chaque 100 nouveaux dollars de Taiwan demandés à titre de dommages-intérêts.

Durée

La durée de la procédure varie selon la complexité de l'affaire. Nous ne sommes pas en mesure de fournir des statistiques concernant la durée de telles procédures.

*b) Procédures et mesures correctives administratives*

**9. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes procédures administratives concernant le fond et les mesures correctives qui peuvent résulter de ces procédures.**

Une mesure administrative qui serait contraire à la loi peut faire l'objet d'un appel au Tribunal administratif. Dans le cas d'une mesure administrative qui serait irrégulière, mais pas illégale, un comité d'appel organisé par un palier administratif supérieur et composé de représentants du gouvernement ne participant pas à l'exécution de la mesure en cause, d'experts universitaires et d'autres experts, examinerait la question et recommanderait les mesures correctives à apporter à la mesure administrative. Aucun droit de dépôt n'est exigé à l'égard de procédures administratives.

**Mesures provisoires**

*a) Mesures judiciaires*

**10. Décrire les types de mesures provisoires que les autorités judiciaires peuvent ordonner, et le fondement juridique de ce pouvoir.**

En vue d'obtenir une réparation pécuniaire ou autre, la partie lésée peut demander soit la saisie provisoire des biens du contrevenant allégué, soit des mesures provisoires ordonnant au contrevenant allégué d'effectuer un ou certains actes ou de s'abstenir de les poser (articles 522, 532 et 535 2) du Code de procédure civile).

**11. Dans quelles circonstances de telles mesures peuvent-elles être ordonnées sans que l'autre partie soit entendue?**

Les mesures provisoires peuvent toujours être ordonnées sans que l'autre partie soit entendue. Il n'est pas nécessaire que la partie qui s'oppose au demandeur ait l'occasion de s'exprimer sur les mesures provisoires demandées. La question des mesures provisoires est tranchée en fonction de la preuve fournie par le demandeur.

**12. Décrire les principales procédures applicables pour engager l'action et ordonner et maintenir en vigueur des mesures provisoires, en particulier les délais pertinents et les sauvegardes visant à protéger les intérêts légitimes du défendeur.**

Dans sa demande de mesures provisoires, le demandeur devrait préciser les détails suivants:

- les parties et leurs représentants légaux;
- la demande;
- les motifs;
- le tribunal compétent.

Le demandeur devrait fournir une explication quant à la demande et aux motifs mentionnés ci-dessus. Malgré l'explication fournie, le tribunal peut ordonner au demandeur de fournir un cautionnement avant que l'ordonnance ou la mesure provisoire ne soit accordée (articles 525, 526 et 533 du Code de procédure civile). Le défendeur peut, en fournissant une contre-caution, être relevé de la mesure provisoire (article 527 du Code de procédure civile).

Si une mesure provisoire est accordée avant qu'une procédure ne soit engagée, le tribunal peut, à la demande du défendeur, fixer un délai raisonnable dans lequel le demandeur doit engager une procédure civile (article 529 du Code de procédure civile).

Si l'affaire visée n'a pas encore été présentée par la partie lésée, le tribunal qui rend l'ordonnance de mesures provisoires ordonne à la partie lésée, à la demande du contrevenant allégué, d'engager une procédure dans le délai fixé par le tribunal. Si la partie lésée omet d'engager la procédure dans le délai fixé, le tribunal qui rend l'ordonnance retire celle-ci à la demande du contrevenant allégué (article 529 du Code de procédure civile).

Le défendeur peut présenter une demande en annulation de l'ordonnance ou interjeter appel à l'encontre de celle-ci dans les dix jours (ou cinq jours, s'il en est autrement prévu) de la date de signification de l'ordonnance (article 487 du Code de procédure civile). L'appel interjeté avant que l'ordonnance ne soit signifiée est réputé en vigueur.

Si la mesure provisoire visée est retirée parce qu'elle est irrégulière *ab initio* ou pour le motif prévu au paragraphe 2 de l'article 529 et au paragraphe 3 de l'article 530 du Code de procédure civile, la partie lésée est tenue responsable du préjudice subi par le défendeur (article 531 du Code de procédure civile).

**13. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.**

Les frais associés à la demande en annulation des mesures provisoires sont de 30 nouveaux dollars de Taiwan. Il n'existe aucune disposition régissant la durée de la procédure. Il faut habituellement trois jours pour engager une telle procédure.

b) *Mesures administratives*

**14. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes mesures provisoires administratives.**

En vue d'obtenir une réparation pécuniaire ou autre dans le domaine du droit public, le demandeur peut demander soit la saisie provisoire des biens de la partie adverse, soit des mesures provisoires ordonnant à la partie adverse d'effectuer un ou certains actes ou de s'abstenir de les poser (articles 293 et 298 de la Loi sur les recours administratifs). De plus, en vertu de la Loi sur le commerce extérieur, si l'on conclut que l'exportateur/l'importateur exporte/importe des marchandises contrefaites ou porte atteinte à un droit de propriété intellectuelle local ou étranger, il peut se voir suspendre son privilège d'exportation/d'importation. Lorsque le motif de la suspension cesse d'exister, l'exportateur/l'importateur reprend son droit. Toutefois, la suspension ne peut durer qu'un an au maximum.

**Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière**

**15. Indiquer pour quelles marchandises il est possible de demander la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation, et en particulier si ces procédures peuvent aussi être utilisées pour les marchandises qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle autres que les marchandises de marque contrefaites et les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur telles qu'elles sont définies dans l'Accord sur les ADPIC (note de bas de page relative à l'article 51). Indiquer, avec les critères pertinents, les éventuelles importations exclues de l'application de ces procédures (par exemple marchandises en provenance d'un autre membre, marchandises d'une union douanière, marchandises en transit ou importations *de minimis*). Les procédures s'appliquent-elles aux importations de marchandises mises sur le marché dans un autre pays par le détenteur du droit ou avec son consentement et aux marchandises destinées à l'exportation?**

En règle générale, dans une affaire civile, les détenteurs de droits de propriété intellectuelle peuvent demander des mesures provisoires aux tribunaux, conformément à l'article 522 du Code de procédure civile, afin d'exiger que le Bureau de douane saisisse les marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle. Dans une affaire pénale, les procureurs peuvent d'office exiger que le Bureau de douane procède à une telle saisie. Aucun droit n'est exigé à l'égard des procédures pénales.

En outre, l'article 61 de la Loi douanière prévoit que les articles portant atteinte à des brevets, des dessins, des marques de fabrique ou de commerce et des droits d'auteur ne peuvent être importés. D'après l'article 90*bis* de la Loi sur le droit d'auteur, le titulaire d'un droit d'auteur peut présenter aux autorités douanières une demande visant la saisie préliminaire des articles importés ou exportés qui sont soupçonnés de porter atteinte à son droit d'auteur; il peut aussi présenter une demande de saisie après avoir fourni un cautionnement équivalant à la valeur déterminée par le Bureau de douane.

Le Système de surveillance des exportations visant les produits logiciels et le Système de surveillance des exportations de marchandises de marque sont mis en œuvre pour prévenir l'exportation de marchandises de marque et de logiciels contrefaits.

**16. Décrire les principaux éléments des procédures concernant la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation de marchandises, en particulier les autorités compétentes (article 51), les prescriptions régissant la demande (article 52) et diverses prescriptions concernant la durée de la suspension (article 55). Comment les articles 53 (caution ou garantie équivalente), 56 (indemnisation de l'importateur et du**

**propriétaire des marchandises) et 57 (droits d'inspection et d'information) ont-ils été mis en œuvre?**

Les mesures provisoires prévues par le Code de procédure civile pourraient également être appliquées pour suspendre la mise en circulation de marchandises au Bureau de douane. Pour plus de détails, veuillez consulter la réponse à la question n° 12 ci-dessus. Conformément à l'article 90*bis* de la Loi sur le droit d'auteur et au Règlement d'application sur la suspension du dédouanement par les autorités douanières de marchandises portant atteinte à un droit d'auteur ou à un droit de reproduction, le titulaire des droits d'auteur peut présenter aux autorités douanières une demande visant la saisie préliminaire des articles importés ou exportés qui sont soupçonnés de porter atteinte à ses droits d'auteur. Le requérant devrait fournir un cautionnement équivalant à la valeur des marchandises dédouanées ou f.a.b. évaluée par le Bureau de douane.

Si le requérant dépose une plainte dans les 12 jours de la date à laquelle le Bureau de douane avise le requérant qu'il fait droit à la demande de saisie, le Bureau de douane retiendra les marchandises jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit rendue.

Si le tribunal décide que les articles saisis ne sont pas des copies portant atteinte à un droit, ou en cas de retrait de la demande de saisie, ou alors si le requérant ne dépose pas de plainte civile dans les 12 jours de la date à laquelle le Bureau de douane avise le requérant qu'il fait droit à la demande de saisie, le requérant est responsable des dommages résultant de la saisie.

Si la demande visant la saisie préliminaire des marchandises est approuvée par le Bureau de douane, l'importateur ou l'exportateur en sera avisé par écrit.

Le requérant ou la partie dont les marchandises font l'objet d'une suspension de mise en circulation peut présenter aux autorités douanières une demande visant l'inspection des biens retenus.

**17. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût. Quelle est la durée de validité des décisions des autorités compétentes pour la suspension de la mise en libre circulation de marchandises?**

Il n'existe aucune disposition régissant la durée de la procédure. Toutefois, en pratique, les marchandises censément en cause seraient saisies dès la présentation dudit cautionnement par le demandeur. À l'exception du cautionnement, aucun autre droit n'est exigé par l'article 90*bis* de la Loi sur le droit d'auteur.

D'après l'article 90*bis* de la Loi sur le droit d'auteur, le Bureau de douane retiendra les marchandises jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit rendu. Toutefois, si le requérant ne dépose pas de plainte civile dans les 12 jours de la date à laquelle le Bureau de douane avise le requérant qu'il fait droit à la demande de saisie, ou si le requérant retire sa demande, le Bureau de douane annulera la saisie.

**18. Les autorités compétentes sont-elles tenues d'agir de leur propre initiative et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances? Y a-t-il des dispositions spéciales applicables à l'action menée d'office?**

En vertu de l'article 61 de la Loi douanière et de l'article 30 de la Loi sur le commerce extérieur, le Bureau de douane et le Conseil du commerce extérieur du Ministère des affaires économiques peuvent, de leur propre initiative, interdire l'importation de marchandises contrefaites et pirates. Conformément à l'article 90*bis* de la Loi sur le droit d'auteur, le Bureau de douane peut également interdire l'importation de marchandises contrefaites à la demande du détenteur du droit.



**19. Décrire les mesures correctives que les autorités compétentes sont habilitées à ordonner ainsi que tout critère régissant leur utilisation.**

L'importateur/l'exportateur se voit imposer une amende de 30 000 à 300 000 nouveaux dollars de Taiwan s'il enfreint les règlements régissant l'exportation et l'importation de marchandises et les droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent. Si la nature de l'atteinte est plus grave, il peut se voir suspendre son privilège d'exportation/d'importation pendant plus d'un mois, mais moins d'un an, ou se voir retirer son enregistrement. Si la nature de l'atteinte est moins grave, un avertissement sera donné.

**Procédures pénales**

**20. Indiquer les tribunaux qui sont compétents pour les atteintes portées à des DPI qui relèvent du droit pénal.**

Le tribunal du district où le défendeur réside ou dans lequel l'infraction est commise est compétent pour instruire une affaire pénale en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle (article 15 du Code de procédure civile). Les tribunaux de grande instance exercent leur compétence à l'égard des décisions rendues par les tribunaux de district qui sont portées en appel. La plus haute cour d'appel est la Cour suprême.

**21. Pour quelles atteintes portées à quels droits de propriété intellectuelle est-il possible de recourir aux procédures et sanctions pénales?**

Quiconque a commis les infractions suivantes est passible d'un emprisonnement ou d'une amende:

Loi sur le droit d'auteur (articles 91 à 96)

Quiconque reproduit sans autorisation l'œuvre d'autrui, qu'il y ait ou non intention de vendre ou de louer la reproduction, se voit imposer un emprisonnement de six mois à trois ans, auquel s'ajoute une amende maximale de 200 000 nouveaux dollars de Taiwan.

Quiconque reproduit sans autorisation l'œuvre d'autrui, dans l'intention de vendre ou de louer la reproduction, se voit imposer un emprisonnement de six mois à cinq ans, auquel s'ajoute une amende maximale de 300 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 91).

Quiconque porte atteinte aux droits économiques d'autrui, par voie de récitation publique, de diffusion publique, de présentation publique, de représentation publique, d'exposition publique, d'adaptation, de compilation ou de location non autorisées, se voit imposer un emprisonnement maximal de trois ans, auquel s'ajoute une amende maximale de 150 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 92).

Se voit imposer un emprisonnement maximal de deux ans, auquel s'ajoute une amende maximale de 100 000 nouveaux dollars de Taiwan, quiconque commet l'une ou l'autre des infractions suivantes (article 93):

- l'atteinte aux droits moraux de l'auteur;
- l'exportation de reproductions d'enregistrements sonores faisant l'objet d'une licence obligatoire à l'extérieur du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu;

- l'utilisation d'une œuvre d'une manière qui nuit à la réputation de son auteur;
- la distribution, l'exposition, la possession dans l'intention de distribuer, ou la livraison à but lucratif d'une copie, tout en sachant qu'il s'agit d'une copie portant atteinte au droit d'auteur ou au droit de reproduction;
- l'importation de copies produites sans l'autorisation du détenteur des droits économiques ou du droit de reproduction;
- l'importation de l'œuvre originale ou de ses copies sans l'autorisation du détenteur des droits économiques;
- l'utilisation à but lucratif direct d'une copie d'un programme d'ordinateur, tout en sachant qu'il s'agit d'une copie portant atteinte aux droits économiques afférents au programme d'ordinateur.

Quiconque dont le métier est de se livrer aux actes en cause prévus aux articles 91, 92 et 93 se voit imposer un emprisonnement d'un an à sept ans, auquel s'ajoute une amende maximale de 450 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 94).

Se voit imposer un emprisonnement maximal d'un an, auquel s'ajoute une amende maximale de 50 000 nouveaux dollars de Taiwan, quiconque commet l'une ou l'autre des infractions suivantes (article 95):

- l'atteinte au droit moral d'un auteur décédé;
- l'atteinte à un droit de reproduction prévu aux articles 79 et 87;
- la violation de l'article 112.

Quiconque enfreint le paragraphe 2 de l'article 59 et l'article 64 est passible d'une amende maximale de 50 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 96).

#### Loi sur les marques de fabrique ou de commerce (articles 62, 63 et 65)

Se voit imposer un emprisonnement maximal de trois ans, auquel peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 200 000 nouveaux dollars de Taiwan, quiconque commet l'une ou l'autre des infractions suivantes (article 62):

- la fraude contre autrui, par l'utilisation d'un dessin identique ou similaire à la marque de fabrique ou de commerce d'autrui;
- la fraude contre autrui, par l'ajout d'un dessin identique ou similaire au dessin d'autrui protégé par une marque de fabrique ou de commerce, aux annonces publicitaires, étiquettes, documents descriptifs, listes de prix ou autres documents des mêmes marchandises ou de marchandises similaires, ainsi que la présentation ou distribution de tels articles.

Quiconque, en toute connaissance de cause, vend, présente pour la vente, exporte ou importe les marchandises mentionnées ci-dessus, se voit imposer un emprisonnement maximal d'un an ou une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 50 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 63).

Quiconque utilise avec malveillance un mot faisant partie de la marque de fabrique ou de commerce d'autrui dans le nom de sa propre compagnie ou entreprise, afin de faire le commerce des mêmes marchandises ou de marchandises similaires, et n'a pas mis fin à une telle utilisation malgré une demande à cet effet de la part de la partie intéressée, se voit imposer un emprisonnement maximal d'un an, une peine de détention, ou une amende maximale de 50 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 65).

#### Loi sur les brevets (articles 123 à 130)

Quiconque fabrique un produit breveté sans l'autorisation du breveté se voit imposer une amende maximale de 600 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 123).

Quiconque utilise un procédé breveté sans l'autorisation préalable du breveté se voit imposer une amende maximale de 300 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 124).

Quiconque fabrique des produits couverts par un brevet de modèle d'utilité sans l'autorisation préalable du breveté se voit imposer un emprisonnement maximal de deux ans ou une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 150 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 125).

Quiconque fabrique des produits couverts par un brevet portant sur un nouveau dessin sans l'autorisation préalable du breveté se voit imposer un emprisonnement maximal d'un an ou une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 60 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 126).

Quiconque, en toute connaissance de cause, vend, expose ou importe dans le but de vendre toute copie ou imitation d'une invention brevetée sans l'autorisation préalable du breveté se voit imposer une amende maximale de 60 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 127).

Quiconque, en toute connaissance de cause, vend, expose ou importe dans le but de vendre toute copie ou imitation d'un modèle d'utilité breveté sans l'autorisation préalable du breveté se voit imposer un emprisonnement maximal de six mois ou une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 30 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 128).

Quiconque, en toute connaissance de cause, vend, expose ou importe dans le but de vendre toute copie ou imitation d'un nouveau dessin breveté sans l'autorisation du breveté se voit imposer une peine de détention, à laquelle peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 15 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 129).

Tout breveté, licencié ou titulaire d'une licence obligatoire qui crée une annonce publicitaire dépassant la portée qui lui a été accordée, ou quiconque appose faussement un numéro de brevet sur un objet non breveté ou fabriqué selon un procédé non breveté, se voit imposer un emprisonnement maximal de six mois ou une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 50 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 130).

#### Loi sur la concurrence loyale (articles 19 et 20)

L'acquisition, par coercition, incitation rémunérée, ou d'autres moyens irréguliers, de secrets de production et de vente, de renseignements sur les partenaires commerciaux, ou des secrets techniques pertinents d'autres entreprises (article 19). Quiconque enfreint l'article 19 et continue de le faire après avoir fait l'objet d'une ordonnance de cesser et de s'abstenir rendue par les autorités centrales compétentes est passible d'un emprisonnement maximal de

deux ans ou d'une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 500 000 nouveaux dollars de Taiwan (article 36).

L'utilisation, d'une manière identique ou similaire, du nom de toute autre personne, du nom d'un établissement commercial, d'une dénomination sociale ou d'autres symboles représentant le commerce ou les services d'une autre personne qui sont connus du public pertinent, si une telle utilisation prête à confusion avec les établissements ou activités du commerce ou des services de toute autre personne; l'utilisation d'une marque de fabrique ou de commerce identique qui est identique ou similaire à une marque de fabrique ou de commerce étrangère notoirement connue non enregistrée dans le pays; ou la vente, le transport, l'exportation ou l'importation de marchandises portant une telle marque de commerce (article 20). Quiconque enfreint l'article 20 et continue de le faire après avoir fait l'objet d'une ordonnance de cesser et de s'abstenir rendue par les autorités centrales compétentes est passible d'un emprisonnement maximal de trois ans ou d'une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 1 million de nouveaux dollars de Taiwan (article 35).

#### Loi sur les semences végétales (article 41)

Quiconque vend une nouvelle variété enregistrée ou en fait la promotion sans l'autorisation de son titulaire est passible d'un emprisonnement maximal de deux ans ou d'une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 60 000 nouveaux dollars de Taiwan. Quiconque utilise une nouvelle variété enregistrée sans l'autorisation de son titulaire est passible d'un emprisonnement maximal de six mois ou d'une peine de détention, auxquels peut s'ajouter ou se substituer une amende maximale de 5 000 nouveaux dollars de Taiwan.

#### **22. Quelles autorités publiques sont chargées d'engager la procédure pénale? Sont-elles tenues de le faire de leur propre initiative et/ou suite à des plaintes?**

Les accusateurs publics peuvent engager une enquête criminelle de leur propre initiative ou en réponse à des plaintes.

Aucune plainte privée n'est nécessaire pour que le contrevenant soit poursuivi si l'infraction consiste en une atteinte à la Loi sur le droit d'auteur dans le cours normal des affaires ou en une atteinte à la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce.

En ce qui concerne les atteintes à la Loi sur le droit d'auteur (autrement que dans le cours normal des affaires), la Loi sur les brevets et la Loi sur les semences végétales, des poursuites criminelles ne peuvent être engagées qu'à la demande de la personne lésée.

#### **23. Les particuliers ont-ils qualité pour engager une procédure pénale et, dans l'affirmative, qui?**

Les particuliers peuvent engager des poursuites privées.

Quiconque allègue une atteinte à ses droits peut engager une procédure pénale.

#### **24. Indiquer, par catégorie de DPI et type d'atteinte portée au droit lorsque cela est nécessaire, les peines et autres sanctions qui peuvent être imposées:**

- **emprisonnement;**
- **amendes;**

- **saisie, confiscation et destruction des marchandises en cause et des matériaux et instruments ayant servi à leur production;**
- **autres.**

En ce qui concerne l'emprisonnement et les amendes, veuillez consulter la réponse à la question n° 21 ci-dessus. Outre les dispositions énumérées dans la réponse à la question n° 21 ci-dessus, l'article 52 de la Loi portant administration des tabacs et des alcools prévoit des amendes administratives dans le cas de marques falsifiées ou trompeuses relatives à l'âge, l'année ou l'indication géographique des produits alcoolisés. Quiconque enfreint l'article 52 est passible d'une amende administrative de 100 000 à 500 000 nouveaux dollars de Taiwan.

#### Destruction des marchandises en cause

D'après l'article 133 du Code de procédure pénale, tout article susceptible d'être utilisé comme élément de preuve ou d'être confisqué peut être saisi. Peuvent être confisqués les articles appartenant au contrevenant qui sont utilisés dans la préparation ou la commission d'un crime ou obtenus par suite de la commission d'un crime (article 33 du Code pénal). Outre le Code pénal, l'article 88*bis* de la Loi sur le droit d'auteur, l'article 88 de la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, l'article 11 de la Loi sur les secrets de fabrique, l'article 45 de la Loi portant administration des tabacs et des alcools et l'article 32 de la Loi sur la protection des schémas de configuration des circuits intégrés justifient la destruction des marchandises en cause.

#### **25. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût éventuel de la procédure. Fournir toutes données disponibles sur la durée effective des procédures et leur coût éventuel.**

La durée de la procédure varie selon la complexité de l'affaire. Nous ne sommes pas en mesure de fournir des statistiques concernant la durée de telles procédures. Aucun droit de dépôt n'est exigé à l'égard des procédures pénales.

---